

ANNEXES



ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE PORNIC
DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE
L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE SITUEE A LA BIROCHERE

DU 5 JUILLET 2022 AU 5 AOÛT 2022

- I- **RAPPORT**
- II- **CONCLUSIONS**
- III- **ANNEXES**

Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture enquête publique.....	3
Annexe 2 Avis d'enquête publique.....	7
Annexe 3 PV de synthèse.....	8
Annexe 4 Mémoire en réponse Pornic.....	23

Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture enquête publique

PRÉFET

DE LA LOIRE- Direction de la coordination des politiques
ATLANTIQUE publiques et de l'appui territorial

Liberté

Bureau des procédures environnementales et foncières

Égalité

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/139 portant ouverture d'enquête publique

Concession de plages sur la commune de Pornic

Commune de Pornic

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la concession de plages

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2124-4 et R. 2124-21 à R. 2124-30 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre (aménagement et protection du littoral) ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du titre II du livre I et le chapitre 1^{er} (protection et aménagement du littoral) du titre II du livre III ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du 17 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal de la ville de Pornic a décidé d'exercer son droit de priorité au renouvellement de la concession de cinq plages (plages du Pormain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées et de la Noëveillard) et la concession d'une sixième plage (plage de la Birochère), pour une durée de 12 ans ;

VU la lettre du 23 décembre 2021, par laquelle le maire de Pornic a transmis le dossier de demande de concession des plages de Pornic et sollicite l'engagement de la procédure préalable à l'octroi de la concession ;

VU l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique du 24 janvier 2022 ;

VU l'avis du préfet maritime de l'Atlantique du 11 février 2022 ;

VU l'avis de la directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique du 31 janvier 2022 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité du 24 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 5 avril 2022 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du 7 juin 2022 ;

VU la décision n° E22000071/44 en date du 28 avril 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné Mme Marie-Cécile ROUSSEAU en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

Considérant qu'il convient de soumettre le dossier de demande de concession de six plages de Pornic susvisé à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 2124-4 et dans les conditions prévues à l'article R. 2124-27 du code général de la propriété des personnes publiques ; tel : u2.40.41.20.zo

Me I : prefecturealobre-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY BP33515 — 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ
PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC**

ARTICLE 1 : La demande de concession des plages du Portmain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées, de la Noéveillard et de la Birochère, situées sur le territoire de la commune de Pornic, sollicitée par le conseil municipal, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 32 jours consécutifs, du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 en mairie de Pornic, siège de l'enquête.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Cécile ROUSSEAU, ancienne avocate au barreau de Nantes, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

ARTICLE 3 : Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (édition de Loire-Atlantique), « Presse-Océan » et « le Courrier du Pays de Retz ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tout autre procédé, dans la commune de Pornic.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de Pornic et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Cet avis est publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*) où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairie de Pornic.

Le dossier d'enquête publique est accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier composé de la demande de concession et du projet de contrat de concession, comprenant les conditions financières de la concession, est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*). Il est tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*), pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courriel à l'adresse suivante : concessionplagespornic@gmail.com

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 500 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont annexées au registre déposé au siège de l'enquête. Ces observations et propositions sont régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmet au préfet de la Loire-Atlantique. Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » sont également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations écrites et orales des intéressés, en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*) selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

mardi 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

samedi 23 juillet de 9h00 à 12h00

jeudi 28 juillet 2022 de 15h30 à 18h30

vendredi 5 août de 9h à 12h

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées sont transmis au préfet de Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maire de la commune de Pornic, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 8 : Toute information concernant le projet pourra être demandée à Monsieur le maire de Pornic - *Hotel de ville - Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic (Mélani Riot : service juridique - 02 40 82 31 11 - contact@pornic.fr)*

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le préfet accordera ou refusera d'accorder la concession sollicitée.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire de Pornic et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ
PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

Nantes, le 13 JUIN 2022
LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire,
Michel BERLUE

Annexe 2 Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIÈRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE PORNIC

PROJET DE CONCESSION DE 6 PLAGES A PORNIC

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/139 en date du 13 juin 2022 une enquête publique est ouverte à la mairie de Pornic, pendant une période de 32 jours consécutifs, du mardi 5 juillet à 9h00 au vendredi 5 août 2022 à 17h00 portant sur la demande de concession de 6 plages, présentée par la commune de Pornic.

Mme Marie-Cécile ROUSSEAU, ancienne avocate au barreau de Nantes, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle est chargée de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - 44214 Pornic*) aux dates et heures ci-après et selon les modalités mises en place par la mairie :

- mardi 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- samedi 23 juillet de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 juillet 2022 de 15h30 à 18h30
- vendredi 5 août de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Pornic aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte la demande de concession, le plan de situation, les plans d'aménagement et le projet de contrat de concession, comprenant notamment les conditions financières de la concession, accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Pornic. Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*) ou par voie électronique à l'adresse suivante : concessionplagespornic@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 500 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à disposition du public en mairie de Pornic, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Loire-Atlantique accordera ou refusera d'accorder la concession sollicitée.

Toute information concernant le projet de concession pourra être demandée auprès de : Monsieur le maire de mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic – Mélanie Riot : service juridique - 02 40 82 31 11 – contact@pornic.fr*).

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Annexe 3 PV de synthèse

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ
PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

Marie-Cécile Rousseau
Commissaire-Enquêtrice

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Fernand de Mun
BP 1409
44214 Pornic

*Reçu en main propre
le 11 août 2022*

*C. GOCQUEVIEILLE-BARREAU
Adjointe*



Saint-Nazaire, le 12 août 2022

Objet: EP22000030 Projet de concession de plages sur la commune de Pornic

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/139 du 13 JUIN 2022, j'ai conduit l'enquête publique relative au projet de concession de plages sur la commune de Pornic du 5 juillet 2022 au 5 août 2022.

La commune de Pornic était identifiée comme étant le siège de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sur trente et jours consécutifs, conformément à la réglementation, laquelle impose une durée de trente jours (L.123-6 du code de l'environnement).

Comme vous pouvez le constater à la lecture de ce procès-verbal, aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête publique.

La participation du public est allée croissante au fur et à mesure que se déroulait l'enquête et a permis de démontrer que l'information du public a été bien faite.

Je me suis tenue à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivantes :

Dates	Horaires
Mardi 5 juillet 2022	De 9h00 à 12h00
Mercredi 13 juillet 2022	De 14h00 à 17h00
Samedi 23 juillet 2022	De 9h00 à 12h00
Jeudi 28 juillet 2022	De 15h30 à 18h30
Vendredi 5 août 2022	De 9h00 à 12h00

Lors des 5 permanences tenues en Mairies et lors de l'enquête, j'ai reçu les visites et courriers suivants :

Permanence du 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 : 4 visites

-Madame Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, adjointe au Maire, chargée des Moyens Associatifs, se renseignant sur l'objet de l'enquête publique et ses modalités.

-Monsieur D.Demaret. une observation sur le registre

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ
PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

-Un couple de visiteurs, qui a souhaité des informations sur le dossier mais n'a pas souhaité laisser d'observations sur le projet.

4

Permanence du 13 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 : 5 visites

- Monsieur Alain BELVEZE une observation sur le registre,
- Visite de 2 femmes qui ont souhaité garder l'anonymat et laissé chacune une observation sur le registre,
- Laurent Miralles dépose une observation sur le registre,
- Monsieur Gautier, architecte en retraite une observation sur le registre,
- Visite de Françoise Gautier

5

En dehors de cette permanence, le 20 juillet 2022,

- Madame Florence GAUTREAU, usagère de la Plage du Porteau : une observation sur le registre,
- Monsieur Christian ALLIAUME (?), usager de la plage du Porteau, une observation sur le registre,

2

Permanence du 23 juillet 2022 :

- Une observation anonyme sur le registre, relative à La Birochère, ,
- Une observation anonyme sur le registre, relative à la plage des Sablons, ,
- Madame F. Becker, relative à la corniche du Porteau, une observation sur le registre,
- Madame Choblet (?), relative à la corniche du Porteau, une observation sur le registre,
- Une seconde observation de Madame F. Becker
- Madame Annie Boivin, une observation sur le registre, relative à la plage des Sablons,,
- Monsieur Olivier Maunoury, une observation sur le registre, relative au principe même de la concession de plages,
- Monsieur Hervé Boivin, une observation sur le registre,
- Monsieur Meunier, ancien commissaire-enquêteur résidant à Pornic, a souhaité prendre connaissance du dossier.
- deux autres personnes souhaitant des renseignements sur le dossier, mais souhaitant rester anonymes
- Monsieur Jean-Charles Cadiou une observation sur le registre,

12

Permanence du 28 juillet 2022 :

- Monsieur Christian Saudrais, propriétaire des cabines de plage (à l'exception de l'emprise foncière) : une observation sur le registre,
- Monsieur Noël Daniel, à propos de la Plage de la Noëveillard, une observation sur le registre,
- Madame Florence Le Guen, à propos de la Plage de la Noëveillard, une observation sur le registre,
- Monsieur Sylvain Belouin, exploitant du restaurant « Le 21 » situé le long de la corniche surplombant la plage de la Birochère, une observation sur le registre,

4

EP220007144 CONCESSION DE SIX PLAGES A PORNIC

2

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

Permanence du 5 août 2022 :

- Visite de Dominique Regnault et dépôt d'une contribution
- Visite de Guy Gautier et dépôt d'une contribution
- Visite de Christian Saudrais et dépôt d'une contribution
- Visite de Marie-Andrée Lehébel, qui souhaite faire part de son attachement au club de plage
- 2 visiteurs font part de leur satisfaction sur la gestion actuelle des plages
- 2 visiteurs rappellent leur attachement à la liberté d'accès à la mer et la nécessité de préserver l'environnement

8

J'ai donc reçu 35 visites et demandes d'explication lors des permanences

Observations du public

Lors de l'enquête, différentes observations ont été déposées, répertoriées de la façon suivante en fonction de leur lieu de dépôt et de leur ordre d'inscription :

Observations reçues sur le registre : 30

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Localisations particulières
1 5/07/2022	D.Demaret	Opposée aux concessions	Accès à la mer Environnement	
2 13/07/2022	Alain Belveze	Favorable aux concessions et aux sous concessions	Nuisances	
3 13/07/2022	Anonyme	Opposée aux concessions	Environnement	
4 13/07/2022	Anonyme	Opposée à la concession de La Birochère	Environnement	
5 13/07/2022	Laurent Miralles	Favorable aux concessions et aux sous concessions	Demande d'équipements PMR Nuisances des bars Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
6 13/07/2022	Françoise Gravouelle	Favorable aux concessions et aux sous concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
7 13/07/2022	Leroy		Nuisances Accès à la mer	Porteau
8 20/07/2022	Anonyme	Favorable aux concessions et aux sous concessions	Nuisances Accès à la mer Caractère familial et sportif	Porteau
9 20/07/2022	Christian Allaiume (?)	Opposé au projet de concession	Nuisances Accès à la mer Caractère familial et sportif	Porteau
10 23/07/2022	Anonyme	Opposé au projet de concession à La Birochère	Environnement Caractère familial	Birochère

EP22000071/44- CONCESSION DE CINQ PLAGES A PORNIC

3

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Localisations particulières
11 23/07/2022	Anonyme		Accès à la mer Surveillance des conditions d'occupation Stationnement	Sablons
12 23/07/2022	F.Becker		Nuisances	Porteau
13 23/07/2022	Crister (?)		Nuisances	Porteau
14 23/07/2022	F.Becker		Dévalorisation de son patrimoine	Porteau
15 23/07/2022	Annie Boivin	Favorable aux concessions	Accès à la mer	Sablons
16 23/07/2022	Olivier Maunoury	Favorable aux concessions et sous concessions	Respect du cahier des charges par les exploitants	
17 23/07/2022	Hervé Boivin	Favorable aux concessions et sous concessions	Respect du cahier des charges par les exploitants	
18 23/07/2022	Jean-Charles Cadiou	Favorable aux concessions et sous concessions	Accès à la mer	
19 28/07/2022	Christian Saudrais	Favorable à la concession S'oppose à la sous-concession car revendique la propriété des plages		
20 28/07/2022	Noël Daniel	Favorable aux concessions et sous concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
21 28/07/2022	Florence Le Guenz	Favorable aux concessions et sous concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
22 28/07/2022	Sylvain Belouin, exploitant du restaurant Le 21	Opposé à la concession de la plage de La birochère	Accessibilité Nuisances Suggestion de la Joselière	Birochère
23 04/08/2022	Pierre Rogé	Opposé à la concession et sous-concessions	Environnement Accès à la mer	
24 5/08/2022	Dominique Regnault	Annonce le dépôt de documents		
25 5/08/2022	Guy Gautier	Annonce le dépôt de documents		
26 5/08/2022	Christian Saudrais	Annonce le dépôt de documents		
27 5/08/2022	Marie-Andrée Le Hebel	Favorable aux concessions et sous concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
28 5/08/2022	Villeneuve	Favorable aux concessions et sous concessions	Encadrement nécessaires	
29 5/08/2022	Régis Poirier	Opposé à la concession et sous concessions	Environnement Accès à la mer	
30 5/08/2022	Philippe Brotons	Opposé à la concession de la plage de La birochère	Environnement Accès à la mer	

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

Contributions reçues par courrier postal ou reçues sur la messagerie de la commune de Pornic 14

J'ai de plus reçu en mairie de Pornic 14 courriels ou pièces accompagnant des observations:

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Observations particulières
C1 22/07/2022	Pierre Routeau	Favorable aux concessions	Accès à la mer	Sablons Grandes Vallées
C2 28/07/2022	Florence Brun-Mesnil et sa famille	Favorable aux concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
C3 29/07/2022	Elisabeth Lapiere	Pas d'extension des sous concessions	Nuisances	Porteau
C4 1/08/2022	Adeline Migne	Pas d'extension des sous concessions	Accès à la plage et à la mer	Sablons
C5 2/08/2022	Armelle Corgnet	Pas d'extension des sous concessions	Nuisances	Porteau
C6 2/08/2022	Nelly Montay SCI Poraigui	Favorable aux concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif Nuisances	Noëveillard
C7 3/08/2022	Chantal Vallée		Accès à la plage et à la mer Stationnement des vélos à développer	Sablons
C8 3/08/2022	Manuel Guinard	Favorable aux concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
C9 3/08/2022	Yvan de la Porte du Theil	Favorable aux concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
C10 4/08/2022	T.Rogé	Opposée aux concessions	Nuisances	
C11	Association de la Noëveillard	Favorable aux concessions	Entretien des équipements Insuffisance du budget prévu Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
C12 5/08/2022	Guy Gautier	Favorable à la concession	Aménagements Pas d'extension des sous concessions	
C13 5/08/2022	Charles Gautier, Exploitant le Club de plage de la Noëveillard	Favorable à la concession Et aux sous concessions		
C14	Christian Saudrais	Dépôt d'une liasse de documents relatifs à son droit de propriété	Revendication de propriété des cabines de plage	Noëveillard

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

Observations reçues par courriel à l'adresse de messagerie

concessionplagespornic@gmail.com

44

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Observations particulières
E1 5/07/2022	camillemk@gmail.com	Demande de renseignements connexion	Logistique	
E2 5/07/2022	Christine et Yves Piriou	Défavorable	Stationnement Protection	Portmain
E3 9/07/2022	Brigitte Moraux	Problème de connexion	Logistique	
E4 13/07/2022	Marie-Eve Le Forestier	Demande de renseignements connexion	Logistique	
E6 17/07/2022	Gérard Gueglio	Favorable avec réserves	Stationnement Nuisances	Porteau
E7 20/07/2022	Frédéric Ruesche	Favorable	Développement commercial des sous-traités d'exploitation	Noëveillard
E8 20/07/2022	Josette Thuault	Favorable	Trop grande emprise des sous traités d'exploitation	Sablons
E9	Josette Thuault	Doubleton avec l'observation E8		
E10 22/07/2022	Gwénael Bousquet	Favorable avec réserves	Soutien au Club de plage -Nuisances	Noëveillard
E11 23/07/2022	Jean-François Pilet	Opposition au projet de concession	Constat augmentation des bars Stationnement Promotion environnement et vélo	
E12 25/07/2022	Charles Baget	Favorable	Soutien au Club de plage	Noëveillard
E13 27/07/2022	Jacky Lambert	Favorable	Soutien au Club de plage	Noëveillard
E14 28/07/2022	Malcie Mesnil	Favorable	Soutien au Club de plage	Noëveillard
E15 28/07/2022	Marie-Françoise Canat de Chisy		Stationnement Police du bar	Porteau
E16 28/07/2022	by.tuile (anonyme)		Problématique du partage d'espace Stationnement Promotion vélo	Sablons
E17 29/07/2022	Laurent Daniel	Favorable	Adjonction d'un lot au club de plage Soutien	Noëveillard

6

EP22000071/44- CONCESSION DE SIX PLAGES A PORNIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Localisations particulières
E18 30/07/2022	France Petit	Favorable	Soutien au Club de plage	Noëveillard
E19 31/07/2022	Nelly Montay		Nuisances Soutien au Club de plage	Noëveillard
E20 1/08/2022	Orlane Chereil	Opposition au projet de concession	Préservation de l'environnement	
E21 1/08/2022	Nicolas Jauneau	Opposition au projet de sous concession	Accès à la mer	Porteau
E22 1/08/2022	Mathilde Pelletey	Opposition au projet de sous concession		Porteau
E23 1/08/2022	Waleran et Sébastien GUINARD	Favorable	Soutien au Club de plage Demande d'aménagements (WC et réhabilitation)	Noëveillard
E24 2/08/2022	Marie-Françoise Canat de Chisy	Opposée au projet de sous concession de bar restaurant		
E25 3/08/2022	Astrid Burdeau	Favorable	Soutien au Club de plage S'interroge sur la rentabilité économique	Noëveillard
E26 3/08/2022	Christine Mossé		Maintien accès à la mer	Sablons
E27 3/08/2022	Georges Thuault	Favorable à la concession Opposé aux sous concessions	Préservation de la nature	
E28 4/08/2022	Mélissa Bitaud	Favorable Problématique des sous concessions :Contre un second Lot à Portmain	Protection de l'environnement Nuisances Demande d'aménagements des accès	Portmain
E29 4/08/2022	JF Archambault	Favorable I Sous concession	Nuisances : Demande information sur cahier des charges	Porteau
E30 4/08/2022	Patrice Hibon	Favorable I	Soutien au Club de plage Intérêt d'une restauration accessible Entretien des cabines	Noëveillard
E31 4/08/2022	Al.thuault	Défavorable à la concession	Accès à la plage Expansion des zones concédées	Les Sablons
E 32 4/08/2022	Al.thuault	DOUBLON avec E32		
E33 4/08/2022	aampornic@orange.fr	Favorable	Soutien au club de plage	Noëveillard
E34 4/08/2022	Emilo	Défavorable	Accès à la mer	
E35 4/08/2022	C.Perret	Défavorable aux sous-concessions	Accès à la mer Nuisance des bars	Porteau

EP22000071/44- CONCESSION DE SIX PLAGES A PORNIC
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

7

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Observations particulières (localisation)
E36 4/08/2022	Alix Gayet-Laraison	Favorable à la concession et à la sous concession	Soutien au club de plage	
E37 4/08/2022	Pascal Lebeau	Favorable à la concession et à la sous concession	Soutien au club de plage	Noëveillard
E38 4/08/2022	Martine Deslandes	Favorable au renouvellement des concessions Sceptique sur la concession à La Birochère		
E39 4/08/2022	Alain Billard	Favorable	Aurait souhaité cahier des charges Stationnement Aménagements	Porteau
E40 5/08/2022	Georges Mettrat	Défavorable	Accès à la mer Absence d'équipements	La Source Hors périmètre
E41 5/08/2022	Bernadette Charles	Sans opinion	Environnement	Porteau
E42 5/08/2022 23 :26	Stéphane et Sophie Menesson	Favorable à la concession	Soutien au club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
E43 5/08/2022 23 :26	Pierre Guin	Favorable à la concession	Soutien au club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
E44 5/08/2022 23 :37	Marie Douet	Favorable à la concession	Soutien au club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard

SYNTHESE COMPTABLE DES OBSERVATIONS :

Nombre de visites : 35

Nombre d'observations sur le registre 30

Nombre d'observations par courriel 44

Nombre d'observations reçues par courrier postal ou sur la messagerie de la mairie de Pornic :
14

Doublons 2 Thuaut E8/E9 et Thuault E31/E32

Demandes logistiques : 3

8

EP22000071/44- CONCESSION DE SIX PLAGES A PORNIC
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

Le dossier a donc été bien consulté par le public.
Le public a montré son attachement à conserver un accès libre à la mer mais le principe même de la concession a été peu discuté.
Le public qui s'est exprimé nombreux en faveur du club de plage ou des autres concessions a été considéré comme implicitement favorable à la concession de l'Etat à la commune de Pornic.
En revanche, les sous concessions ont suscité de nombreuses observations.
Le public s'est montré curieux des dispositions du cahier des charges qui allait être élaboré en vue de l'attribution des plages et a été déçu en constatant que ce document n'était pas soumis à la présente enquête

Toutes origines confondues, ces observations peuvent être classées en différentes catégories, certaines pouvant relever de plusieurs catégories:

Renouvellement de la concession sur 5 plages			Attribution d'une concession à La Birochère		
Favorable expréssément à la concession	Favorable implicitement à la concession	Défavorable	Favorable expréssément à la concession	Favorable implicitement à la concession	Défavorable
2 5 6 8 15 16 17 18 19 20 27 28 C1 C2 C6 C8 C9 C11 C12 C13 E6 E7 E7 E8 E10 E12 E13 E14 E17 E18 E19 E23 E25 E27 E28 E29 E30 E36 E37 E38 E39 E42 E43 E44	12 13 C7 C14 C15 E33	1 3 29 30 C10 E2 E11 E15 E20 E21 E24 E31 E34 E35	6 15 16 17 18 19 20 21 27 28 C1 E6	2 12 13 C8 C9 C11 C12 C13 C14 E7 E8 E12 E17 E18 E19 E23 E25 E27 E30 E36 E37 E42	1 3 4 10 22 23 29 30 E11 E20 E21 E38

Renouvellement des sous traités d'exploitation			Attribution d'une sous concession à La Birochère		
Favorable expréssément	Favorable implicitement	Défavorable	Favorable expréssément à la sous concession	Favorable implicitement à la sous concession	Défavorable
2 5 6 8 15 16 17 18 27 28 C2 C6 C8 C9 C11 C13 E6 E7 E8 E10 E12 E13 E14 E17 E18 E19 E23 E25 E28 E29 E30 E33 E36 E37 E38 E39 E42 E43 E44	12 13 C1	1 3 29 30 E11 E15 E20 E21 E22 E23 E24 E27 E31	16 17 18 19 20 21 27 28 E6	8 C1 C8 C9 C12 E12 E17 E18 E19 E29 E30	29 3 E11 E20 E27

THEMATIQUES

Accès à la mer		C1 E26	1 11 E27 E31 E34 E35 E40	E21	8 11 29 30	23 E31
Environnement	E41	E2	1 E27 E34 E35		11 29 30 E20	23

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

Stationnement		E2 E39	E11 E15 E16	E9	8	
Equipements vélos			E11 E16			
Activités sportives	27 C8 C9 C11 E10 E19 E23 E25 E28 E30 E33 E36 E42 E43 E44	6 23 C2 E43		C6	E12 E13 E14	
Nuisances	2 7 8 E10 E19 E29	E28	C10 E11 E15 E24 E35	E6	12 13	22
Bruit	E28					
Equipements	C11 E23 E30 E39	C7	19 E24 E40			22
Extension des installations	C12 E8	E11	C3 C4 C5 E31			
Détermination des lots	E7 E10 E12 E13 E14 E19 E25 E28 E33 E36					
Cahier des charges	E29 E39					

Ainsi il se dégage une majorité de contributions favorables au renouvellement de la concession sur les cinq plages de Portmain, du Porteau, des Sablons des Grandes Vallées et de la Noëveillard ainsi que du renouvellement des sous concessions.

Concernant l'ouverture d'une nouvelle plage à la concession (La Birochère), les douze contributions défavorable à la concession étaient souvent motivées par des considérations écologiques et d'accès à la mer.

Concernant les sous-traités d'exploitation, le public a exprimé de nombreuses observations.

L'étude des thèmes principaux permet de dégager les thématiques intéressantes le public :

- L'accès aux plages et à la mer
- Le maintien du caractère sportif des plages
- La limitation des nuisances par le respect strict du cahier des charges du sous-traité d'exploitation

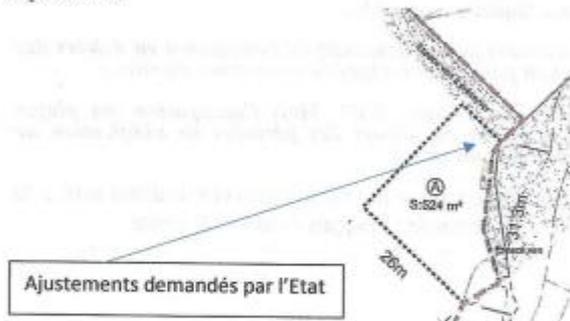
Au terme de cette enquête, je souhaite vous faire part des questions suivantes, sur lesquelles je vous remercie de me donner toutes explications dans les délais qui vous sont impartis, soit au plus tard le 22 août 2022.

QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE AU MAITRE DE L'OUVRAGE :

1- Ajustement du périmètre du Lot A de la Plage de Portmain :

Le directeur départemental des territoires et de la mer demande l'ajustement du Lot A de la plage de Portmain afin de préserver une zone végétalisée.

En effet, un examen détaillé du plan du Lot A de la plage de Portmain fait apparaître que l'emprise de la sous-concession empiète légèrement en sa partie Nord Ouest sur un espace vert à préserver.



Effectivement, l'emprise de la concession actuelle du Lot A déborde sur la partie végétalisée à l'est, dans sa partie adossée à la dune.



Question de la Commissaire enquêtrice :

Afin de s'assurer de la préservation de la zone végétalisée, ne serait-il pas opportun d'ajuster le périmètre du Lot A projeté plage du Portmain, en excluant du périmètre les espaces végétalisés, réduisant de ce fait la zone sous concédée aux seuls espaces effectivement utiles pour l'exploitation du service public balnéaire?

2- Sur le respect des directives environnementales :

Du fait de sa situation en bordure du littoral, la Commune de Pornic est soumise aux prescriptions environnementales résultant du classement en Natura 2000 et en ZNIEFF. Conformément aux réglementations, notamment issue de l'inscription en Natura 2000,

l'occupation du site pendant la période de nidification des oiseaux est contraire aux objectifs de protection institués.

La Commune de Pornic en est consciente puisque elle mentionne dans son document relatif à l'évaluation des incidences à laquelle a procédé:

« (...) l'occupation des plages concernées par la demande de concession en dehors des périodes de nidification ne contrevient pas aux principes de protection du site. »

Ou encore :

« Il n'existe pas de DOCOB pour ce site Natura 2000. Mais l'occupation des plages concernées par la demande de concession en dehors des périodes de nidification ne contrevient pas aux principes de protection du site. »

Cependant, la période de nidification des oiseaux sur le littoral se situe entre le début avril et la fin du mois d'août, ainsi qu'il résulte de l'Observatoire Français de la Biodiversité

<https://www.ofb.gouv.fr/la-nidification-des-oiseaux-sur-le-littoral-au-printemps>

Question de la Commissaire enquêtrice :

Au vu des renseignements obtenus auprès de l'OFB, il est difficile d'affirmer que l'occupation des plages se fera en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

La concession de la plage de la Birochère et surtout la conclusion de sous-traité d'exploitation, n'apparaissent-elle pas contrevient aux objectifs poursuivis par les réglementations précitées ? La Ville de Pornic envisage-t-elle de prendre des mesures complémentaires pour limiter l'impact sur l'environnement créé par les concessions et les sous-traités d'exploitation ?

3- Sur la détermination des lots et l'adjonction d'une activité de bar-restauration aux activités de club de plage (exemple de la Noëveillard

Il résulte des observations reçues tant oralement qu'à l'occasion de courriels que nombreux sont les publics qui ont souhaité leur soutien au club de plage et leurs soutiens à un modèle de rentabilité par l'adjonction d'une activité de bar-restauration aux titulaires d'un lot de gestion d'un club de plage.

Une telle interrogation et suggestion pose la question des destinations des lots tels qu'imaginés par la Commune.

On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles le Lot n°1 de la plage de Portmain et le Lot n°1 de la plage de la Noëveillard, à vocation de club de plage ne se voient pas la possibilité d'avoir de bar-restauration, comme le suggèrent de nombreux contributeurs, soucieux de la pérennité de l'activité.

Question de la Commissaire enquêtrice :

Afin de s'assurer de la pérennité des activités de clubs de plage, auxquelles les usagers et pornicais se montrent très attachés en cohérence avec la promotion de l'image sportive de la ville, ne serait-il pas opportun de revoir le cahier des charges en prévoyant la possibilité pour les titulaires de sous concessions d'exploitation de club de plage de s'adjoindre une activité de bar restauration ?

12

4- Sur les conditions d'attribution de lots : Problématique des Grandes Vallées

Les conditions générales d'attribution des lots posent en principe que les sous-traités d'exploitation peuvent être conclus en vue d'exercer des activités directement liées au service public balnéaire et que les activités de débits de boissons, restauration et vente d'articles de plages en dépannage, sont des activités complémentaires *qui sont nécessairement intégrés dans des lots mixtes comprenant au moins une activité liée au service public balnéaire.*

L'article 2.6 du projet de contrat de concession stipule ;

« Les activités de débits de boissons sont uniquement autorisées dans les lots proposant au moins un service balnéaire. »

Cependant, concernant la plage des Grandes Vallées, il est projeté de conclure une sous-concession *« réservée à l'installation d'une terrasse au droit du restaurant existant et situé hors du périmètre de concession »* (cf délibération du Conseil Municipal de Pornic du 17 décembre 2021).

Question de la commissaire enquêtrice :

Conformément à l'article 2.4 du projet de contrat de concession, le but poursuivi par le sous-traité d'exploitation projeté par la ville de Pornic doit être l'exploitation du service public balnéaire.

Or, l'agrandissement d'une terrasse ne me semble pas relever de l'exploitation du service public balnéaire.

Le projet de concession d'exploitation ne risque-t-il pas de contrevenir aux dispositions du contrat de concession proposé par la Préfecture ?

5- Sur les interrogations du public concernant les modalités pratiques d'exploitation:

Lors de mes permanences, il est apparu que le public aurait aimé connaître les conditions dans lesquelles exploiteront les titulaires de sous-traités d'exploitation.

Notamment, les riverains, mais aussi ou encore les candidats potentiels à l'exploitation d'une sous concession, auraient aimé connaître l'amplitude horaire autorisée., surtout concernant les activités de bar-restauration.

Cependant, j'ai du lui indiquer que ce cahier des charges était en cours d'élaboration et serait consultable prochainement, comme indiqué au point *« 12-Information du public »* du dossier de demande de concession.

Il aurait été opportun de verser au dossier d'enquête publique un projet du cahier des charges qui sera soumis à l'appel public à concurrence concernant les modalités pratiques d'exploitation.

Cela aurait d'autant plus opportun que le lancement de la procédure de consultation est prévu prochainement, en vue d'une exploitation dès avril 2023.

Certes, il est indiqué que ;

« Les sous-concessions de plage seront délivrées dans le cadre de l'organisation d'une procédure de délégation de service public et feront l'objet d'une communication conforme aux règles du CGCT et du Code de la commande publique »

A défaut, il serait opportun de renforcer la communication auprès du public telle qu'elle est prévue au point 12 du dossier de demande de concession.

Question de la Commissaire enquêtrice :

Afin de s'assurer de la parfaite information du public sur les conditions d'exploitation des sous concessions, quelles modalités renforcées d'information du public pourraient être mises en œuvre au stade de l'élaboration des documents du marché et de la passation des sous-traités d'exploitation?

Je vous remercie de m'apporter les réponses à ces questions ainsi que d'apprécier tout autres éléments dont vous souhaiteriez me faire part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Marie-Cécile Rousseau,
Commissaire enquêtrice



Annexe 4 Mémoire en réponse Pornic

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ
PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC



Service Juridique

Pornic, le 18 août 2022

Le Maire

à

Madame Marie-Cécile ROUSSEAU
Commissaire-Enquêtrice

Dossier suivi par: Mélani RIOT
☎ 02.40.82.31.11

N/Réf. :JURI/22/08/02

**OBJET : Enquête publique Concessions des plages de Pornic
Procès-verbal de synthèse - réponses aux questions**

Madame,

Vous nous avez remis, au cours de notre rencontre du 12 août dernier, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de concession de plages sur la commune de Pornic du 5 juillet au 5 août 2022.

Vous m'indiquez que la participation du public a été satisfaisante et croissante ce qui démontre que l'information du public a été bien faite.

Un certain nombre d'observations a été recueilli via le registre d'enquête, par mail ou au cours de vos permanences.

Le principe même de la concession a été peu discuté mais je retiens que le public s'est montré implicitement favorable à la concession de l'Etat à la Commune.

Vous me précisez que les sous-concessions ont en revanche suscité de nombreuses observations.

Fort de ce constat, vous me faites part d'un certain nombre de points et souhaitez obtenir mes réponses aux questions suivantes :

1- Ajustement du périmètre du Lot A de la plage du Portmain

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer demande l'ajustement du Lot A de la plage du Portmain afin de préserver une zone végétalisée.

Nous allons donc saisir notre géomètre afin qu'il exclut cette bande de végétation du périmètre du Lot.

2- Sur le respect des directives environnementales

Vous rappelez que la Ville de Pornic étant soumise aux prescriptions environnementales résultant notamment du classement en zone Natura 2000, l'occupation des sites pendant la période de nidification des oiseaux est contraire aux objectifs de protection institués.

Hôtel de Ville de Pornic - B.P. 1409 - 44214 Pornic Cedex Téléphone 02 40 82 31 11 Télécopie 02 40 82 57 91 Site internet : www.pornic.fr

Nous avons transmis sur ce point un dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 mettant en évidence que l'occupation des plages avait lieu en dehors des périodes de nidification des oiseaux et que la protection des sites n'était ainsi pas remise en cause.

Comme indiqué dans ce document d'impact, l'occupation des plages du Portmain, du Porteau, de la Noëveillard, des Sablons et des Grandes Vallées n'impacte pas la nidification des oiseaux dans la mesure où les gravelots et les sternes ne nichent pas sur ce type de plages, mais sur des grandes plages de sable avec de la végétation et des laisses de mer (comme à Saint-Brevin par exemple). S'agissant de la plage de la Birochère, cette plage ne présente pas non plus les caractéristiques qui permettent aux oiseaux de nicher, d'autant qu'elle est régulièrement recouverte par la mer quand les coefficients de marée sont forts. En outre, l'espace concerné par la sous-concession est déjà artificialisé.

Aussi, nous préparons actuellement, à titre de mesure complémentaire, une charte d'insertion architecturale et paysagère afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement.

Dès lors, le projet de concession et la conclusion de sous-traités d'exploitation ne nous semblent pas contrevenir aux objectifs de protection précités

3- Sur l'adjonction d'une activité de bar-restauration aux activités de club de plage

Les élus ont été sollicités sur ce point dans le cadre d'une commission municipale mixte urbanisme et développement économique et touristique. Il en est ressorti qu'ils ne souhaitent pas adjoindre des activités de bar-restauration aux clubs de plage du Portmain et de la Noëveillard dans la mesure où cette offre a été jugée suffisante sur les plages considérées et qu'il convenait de maintenir l'équilibre économique général actuel.

4. Problématique des Grandes Vallées

Nous allons effectivement modifier l'activité autorisée sur cette plage et exiger une activité de « location de matériels balnéaires / terrasse de restaurant » afin de permettre la mise en conformité de ce lot avec le contrat de concession.

5. Interrogations sur les modalités pratiques d'exploitation

La procédure d'attribution des sous-concessions va être lancée d'ici la fin du mois de septembre.

Il était nécessaire d'attendre que l'enquête publique se soit déroulée pour ajuster les cahiers des charges des contrats à conclure.

En tout état de cause, il convient de rappeler que la demande de renouvellement de la concession a été bâtie à partir de l'existant et que la majorité des plages étaient déjà concédées antérieurement et dotées de sous-concessions.

Dans l'ensemble, les activités autorisées restent les mêmes (une modification concerne la plage du Porteau avec une activité de location de matériels balnéaires / bar-restauration en lieu et place d'un club de plage resté inoccupé, mais cette activité se substituera à celle qui était présente sur le parking attenant).

S'agissant de l'extension de la concession à la plage de la Birochère, il convient également de préciser que cette plage avait été concédée antérieurement à la Ville de Pornic et que l'activité envisagée sera très limitée.

Comme indiqué dans notre dossier et conformément aux textes applicables, les avis d'appel public à la concurrence seront publiés au BOAMP, dans des journaux locaux et sur le site de la Ville afin de permettre une large information du public.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ
PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

J'espère avoir répondu à vos questionnements et vous souhaite bonne réception de l'ensemble de ces éléments.

Veillez croire, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe Déléguée



Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU